

L'*Osservatore Romano* a publié récemment un *motu proprio* du 11 juin, adressé à S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, par lequel sont supprimés en principe, à partir du 1er juillet prochain, les droits et les émoluments que recevaient jusqu'à présent certains employés de chancellerie et de daterie appelés *vacabilisti*. C'est, pour Rome, un grave événement financier.

Dans les temps passés, des familles romaines qui avançaient au Saint-Siège une somme d'argent déterminée, recevaient en échange le droit à certains emplois, appelés *uffici vacabili*. Ces emplois donnaient le droit de toucher des émoluments payés par le Saint-Siège, et un tant pour cent sur les frais de chancellerie.

Mais avec le cours des années — et même des siècles — des abus se sont introduits ; et Léon XIII en arrivant au trône pontifical a trouvé un certain nombre de ces *vacabilisti* qui n'avaient aucun titre pour appuyer leurs droits.

Après avoir dûment constaté cet état de choses, et les inconvénients résultant de cette institution elle-même, Léon XIII supprime la distribution des taxes et émoluments aux *vacabilisti*.

Les droits seront d'ailleurs respectés : jusqu'au 31 décembre, ceux qui présenteront, à une commission nommée par le Pape, les titres prouvant la nature et la provenance des *vacabili* possédés par eux, recevront une compensation équitable, mais sans avoir le droit de ré-